

## Règlements d'usage courant lors d'une inspection

1. L'inspecteur doit arriver au moins 30 minutes avant le début de la procédure.
2. À l'arrivée des clients, l'inspecteur doit se présenter ainsi qu'expliquer clairement les implications et les limites d'une inspection visuelle, sans oublier son déroulement global.
3. L'inspecteur doit sans faute remplir au complet lui-même la convention d'inspection avec son client tout en s'assurant que ce dernier en a pris connaissance via Internet. Sinon, il devra en expliquer adéquatement chaque clause avant le début de l'inspection.
4. L'inspecteur doit s'assurer que la convention est disponible pour la lecture lors de l'inspection.
5. L'inspecteur doit, à chaque étape d'inspection, faire un résumé des conditions générales, telles que le terrain, le sous-sol, le rez-de-chaussée, l'étage, l'entre-toit, etc.
6. Au terme de l'inspection, l'inspecteur doit résumer globalement les différentes conditions rencontrées et offrir au client la possibilité de revoir certaines étapes de l'inspection.
7. L'inspecteur doit faire signer la feuille de déclaration de l'inspection à la fin de la procédure.
8. L'inspecteur doit prendre un maximum de photos aux fins de classement au bureau. Les sujets suivants devraient être l'objet de clichés :
  - extérieur : terrain;
  - extérieur : composantes de la maison;
  - extérieur : toiture;
  - intérieur : sous-sol;
  - plomberie;
  - électricité;
  - chauffage;
  - intérieur : rez-de-chaussée;
  - intérieur : étage;
  - intérieur : entre-toit.

N.B. Une photo de chaque pièce devrait être prise avant d'entrer à l'intérieur. Un cliché supplémentaire en plus gros plan est souhaitable pour illustrer un défaut.

9. L'inspecteur doit, à la fin de l'inspection, prendre possession d'un chèque-paiement.

---

**Note : Si le client note une anomalie dans la procédure suivie par l'inspecteur, il est prié d'en informer le service à la clientèle de Barabé Inspections conseils en rejoignant Roxane-Caroline Doiron, au 808-9111.**